

6 EDOUARD VII, A. 1906

immigrant prend le paquebot, il jouit de certains avantages spéciaux s'il se donne comme cultivateur?

R. Non, il n'y a aucun avantage.

Q. Ne jouit-il pas de certains avantages lorsqu'il touche cette rive quant à ce qui regarde la faculté de s'assurer la possession d'un patrimoine de famille?

R. Non, pas du tout. De fait, quelques-uns de nos cultivateurs les plus prospères de l'Ouest n'avaient jamais travaillé sur une ferme dans les vieux pays.

Q. Dites-nous si, depuis l'existence de ce contrat entre votre département et la *North Atlantic Trading Company*, le nombre des immigrants de l'Europe a augmenté?

R. Bien, j'ai fait préparer l'autre jour un état pour le comité de l'agriculture. Je puis produire cet état, qui donne le nombre des immigrants, le nom des pays d'où ils viennent chaque année, et cela pour un certain nombre d'années.

Q. Avez-vous trouvé le travail de la compagnie satisfaisant au point de vue du département?

R. Oui, l'augmentation de l'immigration de ces pays est considérable.

Q. Une augmentation considérable s'est produite?

R. Oui.

Q. A l'exception de la France et de la Belgique, je crois que cette compagnie s'occupe d'immigration dans toute l'Europe?

R. Bien, non pas de toute l'Europe, elle ne touche pas les pays méridionaux de l'Europe.

Q. Je parle de l'Europe centrale?

R. De toute l'Europe centrale et septentrionale.

Q. Ainsi, les gens qui forment cette compagnie sont les seuls agents d'immigration qui agissent pour le gouvernement dans l'Europe centrale et l'Europe septentrionale?

R. Dans l'Europe centrale, oui.

Q. N'est-il pas vrai que la masse des immigrants vient de ces pays, vient de cette direction, de l'Europe septentrionale et de l'Europe centrale?

R. Nous avons aussi quelques Italiens, mais leur nombre n'est pas considérable.

Q. Mais je parle des gens qui, par exemple, s'établissent dans le Nord-Ouest, ceux-là viennent de l'Europe centrale et de l'Europe septentrionale?

R. Oui.

*Par M. Foster:*

Q. Les Italiens—

R. Ce ne sont pas des agriculteurs.

Q. Quant à la première question, vous avez dit, monsieur Scott, que la plupart des Européens, avec les exceptions que vous avez indiquées, avaient pratiquement prohibé, assurément découragé, tout travail fait dans le but de diriger l'immigration de ces pays vers le Canada?

R. Oui.

M. LEMIEUX.—Non seulement le Canada; cela est dirigé contre tous les pays.

*Par M. Foster:*

Q. Cet état de choses existe contre le Canada—je veux dire que le Canada est inclu parmi ceux contre lesquels cette prohibition existe. Considéreriez-vous cela comme un *modus operandi* convenable, et par lequel le Canada serait en état d'avoir des immigrants de ces pays, de les solliciter, et de les amener ici par l'intermédiaire d'un agent, en se soustrayant aux lois bien connues de ces pays?

R. Bien, je crois que par leur contrat ces gens s'engagent à ne pas violer la loi du pays.

Q. Voilà justement le point que je voulais faire ressortir. Il y a une clause dans le contrat qui défend à ces gens de faire quoi que ce soit en violation des lois du pays dans lequel ils opèrent, n'est-ce pas?

R. Je crois que cela est dans le contrat.

M. W. D. SCOTT.